

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL	IFFENDIC – 35750
Séance du 23 octobre 2023	

N°	OBJET	Rapporteur
1	FONCTION PUBLIQUE – Contrat d’assurance des risques statutaires du personnel – Délibération autorisant l’adhésion au contrat groupe du CDG 35	M. BARBE
2	FONCTION PUBLIQUE – Personnel contractuel – création d’un poste non permanent, service animation sportive, contrat de projet catégorie C	M. BARBE
3	FINANCES LOCALES – Avenant lot n°1 au marché public « Aménagement de voirie place de l’église – Mairie – Poste »	E. DUIGOU
4	FINANCES LOCALES – Avenant au marché public « Aménagement de la rue de Monterfil »	E. DUIGOU
5	DOMAINE ET PATRIMOINE – Avenant à la convention de superposition d’affectation de terrain – Etablissement d’accueil de jeunes enfants	C. MARTINS
6	FINANCES LOCALES – Décision modificative n°1 budget Investissement	C. MARTINS
7	FONCTION PUBLIQUE – Mise à disposition d’agent de la commune à l’EHPAD : coût horaire	M. BARBE
	Informations municipales et communautaires / questions diverses	C. MARTINS

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Patrick DENOT

Conformément aux dispositions de l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance.

Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 :

M. le Maire précise que le procès-verbal du précédent Conseil Municipal a été transmis avec la convocation. Il demande si ce dernier appelle des remarques et/ou des observations.

Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 16 octobre 2023 :

M. le Maire précise que le procès-verbal du précédent Conseil Municipal a été transmis avec la convocation. Il demande si ce dernier appelle des remarques et/ou des observations.

Demande d’ajout à l’ordre du jour :

- **Domaine et patrimoine : Inscription de nouveaux sentiers ou modification de sentiers au PDIPR.**

1. FONCTION PUBLIQUE (N/4.2) – Contrat d’assurance des risques statutaires du personnel – Délibération autorisant l’adhésion au contrat groupe du CDG 35

La collectivité a la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d’assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l’application des textes régissant le statut de ses agents par le biais du Centre de Gestion d’Ille-et-Vilaine.

Par ailleurs, la collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

Les conditions proposées sont les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux)
- Conditions :
 - > Contrat CNRACL :
 - Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la CNRACL (quotité hebdomadaire ≥ 28h)
 - Risques garantis : décès et accident du travail
 - Conditions :
 - Décès au taux de 0,23%
 - Accident du travail au taux de 2,24%
 - > Contrat IRCANTEC :
 - Agents Titulaires ou Stagiaires non immatriculés à la CNRACL et agents contractuels
 - Risques garantis : accident du travail, grave maladie, maternité/paternité/adoption et maladie ordinaire
 - Conditions :
 - Accident du travail, grave maladie, maternité/paternité/adoption et maladie ordinaire (franchise de 15 jours par arrêt sur le risque de maladie ordinaire) au taux de 1,20%.

A noter que les taux proposés par l'assureur sont garantis pendant les 2 premières années des contrats (CNRACL et IRCANTEC), sous réserve d'évolution réglementaire ou législative qui impacterait les garanties et prestations à verser.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Adopte** la proposition du Maire,
- **Dit** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2024.

2. FONCTION PUBLIQUE (N/4.2) - Personnel contractuel - création d'un poste non permanent, service animation sportive, contrat de projet catégorie C

Afin de mener à bien l'animation sportive à l'espace Sport'iff, il convient de recruter un agent sous forme d'un contrat de projet.

Le poste créer sera un emploi non permanent dans la catégorie C, pour une durée maximum de 6 ans (soit du 23/10/2023 au 22/10/2029).

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir : concevoir une programmation sportive tout public et adaptée aux publics du territoire à l'espace Sport'iff.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions d'animateur sportif à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ème}. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 361, correspondant à l'indice minimum de traitement, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la

qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Enfin le régime indemnitaire instauré par la collectivité pourra être appliqué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Adopte** la proposition du Maire,
- **Dit** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 23/10/2023.

3. FINANCES LOCALES (N/1.1) - Avenant lot n°1 au marché public « Aménagement de voirie place de l'église – Mairie – Poste »

Dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie place de l'église-Mairie-Poste, le Maître d'Ouvrage a jugé opportun et nécessaire de compléter le programme initial des travaux par les prestations suivantes :

- Création d'un branchement EU avec pose d'un séparateur à graisses pour la rénovation d'un bâtiment communal,
- Chemisage du branchement EU situé dans la cour arrière de la Mairie,
- Extension de la rénovation de chaussée départementale au sud du carrefour à feux, y compris purges de voirie, jusqu'à la rue St Eloi.

Ces travaux modifient le montant initial du marché de la manière suivante :

Marché initial HT	Avenant H.T en plus-value	Nouveau montant du marché HT
805 000.00 €	21 229.25 €	826 229.25 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant n° 1 auprès de l'entreprise PEROTIN TP du lot n°1 « Voirie, réseaux et divers pour un nouveau montant du marché : **826 229.25 €**

4. FINANCES LOCALES (N/1.1) - Avenant au marché public « Aménagement de la rue de Monterfil »

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de Monterfil, le Maître d'Ouvrage a jugé opportun et nécessaire de compléter le programme initial des travaux par les prestations suivantes :

- Renouvellement d'un collecteur EU amiante ciment Ø 200 mm sur un linéaire de 20 ml présentant des défauts structurels et fonctionnels repérés lors de l'exécution des travaux,
- Aménagement de l'entrée du n°2 rue de Monterfil pour réduire le dénivelé entre les nouveaux aménagements et le domaine privatif.

Ces travaux modifient le montant initial du marché de la manière suivante :

Marché initial HT	Avenant H.T en plus-value	Nouveau montant du marché HT
306 964.90 €	9 031.10 €	315 996.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant n° 1 auprès de l'entreprise EIFFAGE ROUTE pour un nouveau montant du marché : **315 996.00 €**

5. DOMAINE ET PATRIMOINE (N/3.5) – Avenant à la convention de superposition d'affectation de terrain – Etablissement d'accueil de jeunes enfants

Il est rappelé aux élus le projet de réalisation d'une micro crèche communautaire au sein de la commune.

Pour ce faire, et afin de déterminer les modalités de fonctionnement et les rapports entre Montfort Communauté et la commune d'Iffendic, une convention de superposition d'affectation du terrain a été signé le 12 mai 2022.

Afin de faire valider, par la Trésorerie le paiement de la facture de démolition du bâtiment communal présent sur l'emprise du terrain du futur Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), un avenant à la convention doit être établi.

Cet avenant doit préciser les responsabilités en matière de préparation du terrain (démolition et construction des bâtiments) entre la commune d'Iffendic et Montfort Communauté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant à la convention de superposition d'affectation relative au terrain et à l'EAJE avec Montfort Communauté.

6. FINANCES LOCALES (N/7.1) – Décision modificative n°1 budget Investissement

Il convient de valider une décision budgétaire modificative n°1 pour le Budget Commune :

- Transfert de crédits aux chapitres 23 et 20 en investissement.

MOUVEMENT DE CREDITS BUDGETAIRES EN INVESTISSEMENT

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-8 : Frais d'études	0,00 €	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-8 : Constructions	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	75 000,00 €	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Valide** la DM n°1 sur le budget de la commune

7. FONCTION PUBLIQUE (N/4.1) – Mise à disposition d'agent de la commune à l'EHPAD : coût horaire

Considérant que pour permettre la facturation interne entre établissements, il convient de fixer le taux horaire de la main d'œuvre et ses conditions de révision.

Les 6 membres du conseil municipal faisant partie du CCAS ne prennent pas part au vote

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Fixe** le tarif horaire de la main d'œuvre pour le personnel technique mis à disposition de l'EHPAD à 21,75 € de l'heure,
- **Précise** que ce taux d'horaire entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024,

- **Dit** que les crédits nécessaires à la passation de ces écritures seront inscrits chaque année au budget communal conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur,
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

8. DOMAINE ET PATRIMOINE (N/3.5) - Inscription de nouveaux sentiers ou modification de sentiers au PDIPR

Le conseil municipal doit délibérer pour avis sur l'établissement par le Département d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) qui peuvent comprendre des voies publiques, des sentiers faisant partie de propriétés privées (qui feront l'objet de conventions entre la commune, le propriétaire et le Département), des voies communales ou des chemins ruraux.

La commune s'engage à affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et des cavaliers et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins. Néanmoins, la suppression d'un chemin inscrit au PDIPR pourra intervenir sur décision du Conseil municipal après proposition de celui-ci d'un itinéraire de substitution.

Il est précisé que l'aménagement et l'entretien du réseau de sentiers d'intérêt local relèvent de la compétence de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Donne** un avis favorable au Département d'Ille-et-Vilaine afin d'inscrire au P.D.I.P.R. la création et la modification d'itinéraires figurant en annexe à usage pédestre et équestre et sollicite leur inscription à ce plan,
- **S'engage** à affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et des cavaliers et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés sans avoir proposé au Département un itinéraire de substitution,
- **S'engage** à obtenir la signature de toutes les conventions pour les sentiers traversant des propriétés privées (le cas échéant).

➤ Informations municipales

Madame Sylvie PINAULT fait part au Conseil Municipal que la participation aux animations prévues le samedi 21/10 dans le cadre d'octobre rose n'a pas été à la hauteur des attentes même si 30 personnes sont venues à la marche malgré le mauvais temps.

Les recettes seront de l'ordre de 300 à 400 €.

Monsieur le Maire rappelle que les cérémonies de commémoration :

- Pour l'armistice de la 1^{ère} guerre mondiale se déroulera le dimanche 12 novembre,
- Pour la journée nationale d'hommage aux Morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie se déroulera, cette année à Iffendic, comme tous les ans le 5/12.

**Le Maire,
Monsieur Christophe MARTINS**



**Le Secrétaire de séance,
Monsieur Patrick DENOT**

